

**Saisine n° 2004-88****AVIS  
de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de sa saisine, le 25 octobre 2004,  
par M. Pierre Albertini, député de Seine-Maritime*

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 octobre 2004, par M. Pierre Albertini, député de Seine-Maritime, du cas de M. H.M., qui dit avoir été traité d'escroc par des gendarmes.*

*La Commission a entendu M. H.M.*

**► LES FAITS**

M. H.M., garagiste, s'était vu confié un véhicule en vue de réparations par une cliente qui avait dû remettre d'avance un chèque de 61 €. Les travaux n'étant pas effectués et aucune facture remise, la cliente voulut récupérer ses fonds. Elle se rendit au garage le 25 mai 2004. Le patron était absent. Elle fit appel à la police, qui intervint dans ce litige civil pour calmer les esprits. Rendez-vous est pris avec le garagiste et la cliente pour le 1<sup>er</sup> juin à 14 h 00, mais celui-là n'était pas davantage présent. La somme de 61 € fut restituée par un employé.

M. H.M. se plaint d'avoir été traité d'escroc par un policier en présence de ses employés. Il n'a pas été témoin direct de ce qui s'est passé le 1<sup>er</sup> juin.

Le sous-brigadier E.C. déclare avoir dit, s'adressant à la cliente et à son époux : « De telles pratiques sont interdites et relèvent de l'escroquerie, si cela se reproduisait vous pouvez avoir recours auprès de services de protection des consommateurs, étant donné que cette affaire relève du civil. »

**► AVIS**

Aucun manquement à la déontologie ne paraissant établi en l'espèce, la Commission estime ne pas devoir donner suite à la saisine.

*Adopté le 23 mai 2005*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a adressé cet avis pour information à M. Dominique de Villepin, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.**